

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 MARS 2022

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le vendredi 18 mars 2022 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date 14 mars 2022 au foyer rural en raison des travaux effectués à la mairie, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Christian PAGES, Angélique PELLON, Guillaume DEBART, Rémi DUPONT et Mélanie LAPERGUE

Etaient absentes et excusées : Ninon LANDES et Khoticha LECLAINCHE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Christian PAGES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du CM DU 19/01/2022

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Demande de subvention FAST pour jeux d'enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour le remplacement des jeux d'enfants.

Le coût des travaux est estimé à 14 071.30 € HT.

Les travaux peuvent être financés de 0 à 15 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander une subvention au titre du FAST 2022, d'un montant de 15 % pour le renouvellement des jeux.

R.D. CS PL PC
ML (15) AP JC GT

3 – Demande de subvention FRI pour jeux d'enfants

Au même titre que la délibération précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds Régional d'Intervention pour le remplacement des jeux d'enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEONARD, Maire de la commune,

Vu le dossier technique préparé par la société Ovalequip, ainsi que le plan de financement ;

Investissements : - Ovalequip 14.071,30€ HT

Financement :	- DETR	30 %	4.221,00€
	- FAST	15 %	2.111,00€
	- FRI	30 %	4.221,00€
	- Commune		3.518,30€

Total : 14.071,30€

CONSIDÉRANT que la commune est éligible au Fond Régional d'Intervention, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement du projet de remplacement des jeux d'enfants, tel qu'exposé ci-dessus,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du Fond Régional d'Intervention à hauteur de 30 %.

4 – Délibération maires honoraires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Mrs MAZEYRAC Guy et VERMANDE André, le titre de Maire Honoraire.

Il précise que M MAZEYRAC Guy a été maire de 1977 à 1995 et M VERMANDE André a été maire de 1995 à 2014.

Il rappelle que le titre de maire honoraire est un titre honorifique qui peut être conféré à ceux qui ont exercé ces mandats locaux pendant une durée suffisamment longue mais ne les exercent plus.

Ce titre ne confère aucun pouvoir, aucune prérogative particulière ni aucun avantage financier.

L'honorariat est attribué par arrêté préfectoral. La demande d'attribution d'un titre honoraire est faite par l'intéressé lui-même ou par la collectivité territoriale où il a exercé son mandat. L'honorariat ne peut être refusé que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation à une peine d'inéligibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de demander le titre de maire honoraire pour Mrs MAZEYRAC Guy et VERMANDE André.

AP ML PL RQ JL WD

5 – Délibération participation financière école Sainte-Hélène

Des enfants de Bio, au nombre de 11, sont scolarisés dans l'école Sainte-Hélène de Gramat. La commune de Bio n'a aucune obligation de participer aux frais de fonctionnement de cette école néanmoins devant la charge importante 1300€ et la charge que devrait payer la Mairie de Bio si ces enfants étaient scolarisés dans une école publique,

M le Maire propose, comme les années précédentes, d'apporter un soutien financier à l'établissement avec une participation de 200€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix « Pour » et 3 « Contre ») des membres présents :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant.

6 – Délibération pour don à la protection civile dans le cadre du conflit en Ukraine

Alors que l'Ukraine est durement touchée par la guerre, M le Maire propose d'effectuer un don financier à la protection civile par solidarité envers le peuple Ukrainien à hauteur de 1.000€. Au-delà du don financier, la commune de Bio, par le biais de Philippe LEONARD et Jacques GIROD, assurera le transport des dons matériels d'Assier à Toulouse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant

7 – Délibération pour l'adressage de la commune et du choix du prestataire

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers biotois et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération – devis de La Poste - est estimé à 4.440 € HT (hors panneaux et plaques), pour laquelle un financement public peut être demandé (DETR).

R.D. CD AP M L P L G J
CJ

Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et de désigner La Poste comme prestataire dans l'accompagnement pour l'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet église : Présentation du devis**

A - Traitement urgence Christ : 2130 € TTC → Attention selon résultats stratigraphie : restauration à prévoir en plus

B - Opération de conservation sur 2 tableaux : 1080 € TTC

C - Fabrication vitrines : 1 - 0.60x2.2x0.5 : 14346 € TTC 2 - 1x2.2x0.5 : 19458 € TTC → Attention il faudra prévoir devis électrification

D - conservation buste reliquaire : 792 € TTC

Au total (A+B+C+D) pour obtenir subventions :

1 - 18348 € TTC mais après subventions **6421 € TTC** (état 25% : 4587 € TTC, région 20% : 3670 € TTC, département 20 % : 3670 € TTC)

2- 23460 € TTC mais après subventions **8211 € TTC** (état 25% : 5865 € TTC, région 20% : 4692 € TTC, département 20 % : 4692 € TTC)

E - Traitement urgence vers pour autel, retable, mobilier, bancs, sacristie - 34194 € TTC – les bancs 12528 € TTC = 21666 € TTC - 21666 € TTC – 25% département = 16250 € TTC (bancs non éligible)

Total : 16250 + 12528 = **28778 € TTC**

Cauvaldor au titre du patrimoine non classé 6000 € TTC si on a 3000 € TTC = **25778 € TTC TOTAL** : +/- 31923 € ou 33713 € TTC pour l'ensemble des devis (au lieu de 51750 € ou 56862 € TTC) auquel il faut rajouter électricité vitrine + restauration christ selon résultats

- **Orientation Budgétaire : Présentation des comptes 2021 et débat d'orientation budgétaire pour 2022**

Parvis de l'Eglise : 35.000€

Jeux d'enfants : 20.000€

Traitement Eglise 54.000€

Véhicule : 25.000€

Banc Eglise 3.000€

Etude Création bâtiment communal 5.000€

Adressage 15.000€

Etude Maison 5.000€

Eclairage Public Bourg 6.000€

Réhabilitation Garage 20.000€

Arbres Plantation 5.000€

Eclairage & aménagement Mas de Martel

AD PL PC
RD ML AP J

- Quotité de travail de la secrétaire de mairie

Actuellement, la secrétaire de Mairie connaît des difficultés pour assumer l'ampleur du travail par manque de temps compte tenu des nombreuses sollicitations. A ce titre, il est envisagé de proposer une augmentation du temps de travail à raison de 4H semaine.

- Questions diverses

Eclairage : révision des horaires d'éclairage

Elections : organisation tenue bureau de vote pour les élections du 10 et 24 Avril

Déménagement : Courant de semaine prochaine

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du conseil municipal.

